

*Direction des transports terrestres***Décision du 23 décembre 1999 relative à la nomination d'experts en bateaux de navigation intérieure agréés par le ministre chargé des transports**NOR : *EQUT9910250S*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,  
Vu l'avis de la commission centrale des bateaux à propulsion mécanique ;  
Sur proposition du directeur des transports terrestres,  
Décide :

Article 1<sup>er</sup>

1. Les experts en bateaux de navigation intérieure énumérés ci-dessous sont agréés auprès du ministre chargé des transports, à compter de la date de la présente décision :

Pour la catégorie n° 2 : bateaux de marchandises, bateaux de service, bateaux à usage privé de plus de 24 mètres et moins de 12 passagers, bateaux de moins de 24 mètres et moins de 12 passagers :

Frits Coers, jusqu'au 31 décembre 2000.

Georges Gravot, jusqu'au 31 décembre 2000.

Robert Lebéfaude, jusqu'au 31 décembre 2000.

2. Les agréments délivrés par décision du 18 décembre 1998 sont prorogés, pour les experts suivants et dans les conditions suivantes :

Pour la catégorie n° 1 : bateaux à passagers, établissements flottants, bateaux de marchandises, bateaux de service, bateaux à usage privé de plus de 24 mètres et moins de 12 passagers, bateaux de moins de 24 mètres et moins de 12 passagers, bateaux taxis :

André Herkovitz, jusqu'au 30 avril 2000.

François Rose, jusqu'au 31 décembre 2001.

Pour la catégorie n° 4 : bateaux de moins de 24 mètres et moins de 12 passagers :

Jean-Luc Durand, jusqu'au 30 avril 2000.

## Article 2

Le directeur des transports terrestres est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des transports*

*terrestres,*

H. du Mesnil